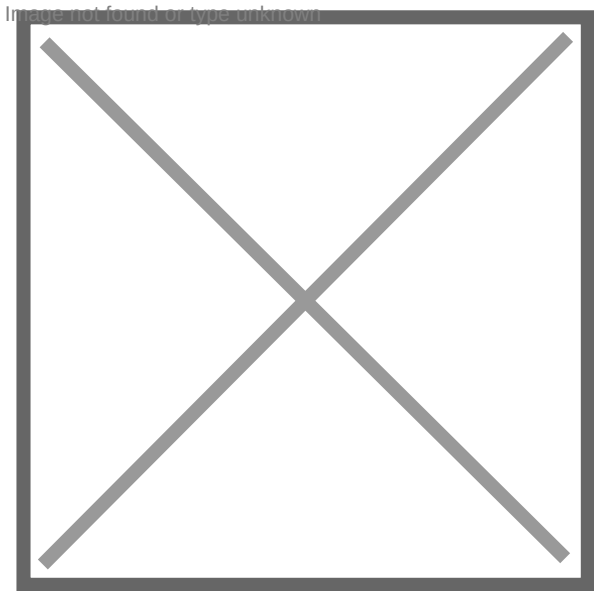




Document determinant le delai de contestation

Par **eldestson**, le **30/06/2014** à **11:25**

Bonjour,rnrnBonjour,rnrnMon père est décédé il y a 3 mois le 20 mars. rnJe vis à l'étranger et n'ai pu être présent à l'invitation du notaire, faite à tous les cohéritiers.rnIl m'a envoyé rn- copie du testament olographe mais (je n'ai pas reçu copie du PV d'ouverture de succession) rn- m'a averti qu'il ne pourrait me renseigner que fin aout ou fin septembre soit 5 a 6 mois après le décès. (le notaire sera en vacances en Septembre)rnrnQuel est le délai de contestation dont je dispose et a partir de quel événement est-il fixé, décès? PV d'ouverture de succession?rnSi c'est le PV d'ouverture, je n'en n'ai toujours eu connaissance, il ne m'a jamais été envoyé.rnrnEst-il vrai que les donations anciennes de plus de 15 ans ne sont prises pas en compte. rnCar en plus de la SCI des donations manuelles ont été faites dans les années 90rnLa transmission de ses parts de la SCI familiale (dont j'ai été exclu) est faite en totalité a un seul héritier par le biais de sa quotité disponible. Ce qui est contraire aux statuts mais je ne peux le dénoncer.rnrnMerci pour vos conseils et votre temps.